



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
3 juillet 2025

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure
Sixième réunion**

Genève, 3-7 novembre 2025

Point 4 e) ii) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen
ou décision : ressources financières et mécanisme
de financement : Programme international spécifique
visant à soutenir le renforcement des capacités
et l'assistance technique**

**Rapport global sur le Programme international spécifique
visant à soutenir le renforcement des capacités
et l'assistance technique**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. La présente note fournit des informations sur la mise en œuvre de la décision MC-5/11 relative à l'examen du mécanisme de financement de la Convention de Minamata sur le mercure, que la Conférence des Parties à la Convention a adoptée à sa cinquième réunion. On trouvera notamment dans la présente note le rapport global du secrétariat sur la deuxième composante du mécanisme de financement¹, à savoir le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique, dont la Conférence des Parties est saisie pour examen à sa sixième réunion.

2. La présente note doit être lue en regard du document UNEP/MC/COP.6/INF/15, dans lequel figurent les rapports des neuvième et dixième réunions du Conseil d'administration du Programme international spécifique.

3. Un projet de décision sur les deux composantes du mécanisme de financement est reproduit dans le document UNEP/MC/COP.6/9 pour examen par la Conférence des Parties.

* UNEP/MC/COP.6/1/Rev.1.

¹ Le document UNEP/MC/COP.6/10 aborde des questions relatives à la première composante du mécanisme de financement, à savoir la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

II. Soutien fourni par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure au Programme international spécifique

4. Le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure administre le Programme international spécifique en menant les activités suivantes :

a) *Soutien au fonctionnement du Conseil d'administration.* Le secrétariat a organisé et élaboré la documentation en vue des neuvième et dixième réunions du Conseil d'administration, qui se sont tenues, respectivement, les 15 et 16 avril 2024 en ligne, et du 22 au 24 janvier 2025 à Genève. De plus amples informations sur les travaux du Conseil d'administration figurent dans la section III de la présente note ;

b) *Lancement des cycles de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique et examen de ces dernières.* Par suite de la décision du Conseil d'administration adoptée à sa neuvième réunion, le secrétariat a lancé avec succès le quatrième cycle de dépôt de demandes en avril 2024. Au cours de la procédure de soumission, le secrétariat a tenu des webinaires dans différentes langues et différents fuseaux horaires et a fourni une assistance technique aux auteur(rice)s des demandes qui en ont exprimé le besoin. Le secrétariat a vérifié la recevabilité et l'exhaustivité de chaque demande reçue et a convoqué l'équipe spéciale intersecrétariats, composée de représentant(e)s du Fonds pour l'environnement mondial, du Programme spécial d'appui au renforcement institutionnel pour le groupe des produits chimiques et du Partenariat mondial sur le mercure, ainsi que de fonctionnaires du secrétariat, afin de contribuer à l'examen technique des demandes. Par la suite, le secrétariat a formulé des observations techniques sur les 30 propositions de projets recevables qui avaient été déposées et, après la soumission de propositions révisées, a établi une évaluation approfondie des 29 demandes recevables. Les évaluations se fondaient sur les critères établis par le Conseil d'administration, ont été intégrées aux observations écrites communiquées par le secrétariat du Programme spécial et leur version finale a été achevée à temps pour la dixième réunion du Conseil de direction. Le secrétariat a communiqué la décision du Conseil d'administration quant aux projets qui bénéficieraient d'un financement à tou(te)s les auteur(rice)s des demandes, a collaboré avec les auteur(rice)s des projets retenus pour affiner leurs descriptifs de projet et a rédigé les accords juridiques relatifs aux projets ;

c) *Administration du fonds d'affectation spéciale particulier.* Le secrétariat a géré les contributions au fonds d'affectation spéciale particulier et leur décaissement conformément aux procédures du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris la documentation relative à tous les accords de subvention, modifications, rapports et décaissements dans Umoja ;

d) *Soutien à la mise en œuvre et au suivi des projets approuvés.* Le secrétariat a appuyé et suivi la mise en œuvre des 24 projets approuvés dans le cadre des trois premiers cycles de dépôt de demandes. L'assistance fournie aux partenaires des projets couvre l'ensemble du cycle de vie des projets, y compris la rédaction des accords juridiques relatifs aux projets et de leurs modifications, ainsi que la coordination de la procédure de signature ; l'examen et l'approbation des rapports semestriels et finaux sur l'état d'avancement des projets et les dépenses, les inventaires des équipements, les rapports d'audit des comptes et des résultats des projets soumis au secrétariat ; le décaissement des fonds par tranches et la coordination des procédures de remboursement du solde des projets ; la clôture des projets achevés ;

e) *Mobilisation des ressources, reconnaissance des donateurs et établissement des rapports au titre du fonds d'affectation spéciale particulier.* Le secrétariat gère tous les aspects de la collecte de fonds et de l'établissement de rapports au titre du fonds d'affectation spéciale particulier. Afin de mieux faire connaître le Programme international spécifique et d'encourager le versement de contributions au fonds d'affectation spéciale particulier, le secrétariat communique des informations sur les travaux menés par le Programme dans le cadre de tous ses engagements, réunions et webinaires pertinents. Le secrétariat gère la réception des contributions au fonds d'affectation spéciale particulier tout en répondant aux besoins individuels des donateurs en matière de documentation et de rapports. Les donateurs sont mis en exergue sur le site Web de la Convention et dans les publications pertinentes² ;

f) *Communication et information.* Le secrétariat a amélioré et mis à jour la page consacrée au Programme international spécifique sur le site Web de la Convention de Minamata sur le mercure, par la création d'un nouvel onglet qui contient toutes les informations relatives au quatrième cycle de

² Voir à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/fr/implementation/specific-international-programme/donors>.

dépôt de demandes³. Par ailleurs, le secrétariat a mis au point un tableau de bord avec le logiciel Microsoft PowerBI⁴ et a modernisé sa base de données relatives aux projets, y compris les projets du Programme international spécifique et du Fonds pour l'environnement mondial⁵. Le secrétariat a également organisé plusieurs manifestations de sensibilisation en ligne.

5. L'intérêt accordé au Programme international spécifique n'a cessé de croître depuis sa création, 36 demandes ayant été soumises dans le cadre du quatrième cycle de dépôt de demandes (2024-2025) contre 19 dans le cadre du premier cycle, tenu en 2018. Le secrétariat a continué d'affiner les opérations et d'en améliorer l'efficacité pour pouvoir faire face au nombre croissant de demandes et de projets bénéficiant d'un financement, tout en maintenant des normes élevées de responsabilité fiduciaire, conformément aux procédures du PNUE.

III. Travaux menés par le Conseil d'administration du Programme international spécifique depuis la cinquième réunion de la Conférence des Parties

6. Le Conseil d'administration est composé de 10 membres issus des Parties. Chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies nomme deux membres par l'intermédiaire de ses représentant(e)s au sein du Bureau. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a confirmé la nomination des membres suivants du Conseil d'administration :

a) *Pour les États d'Afrique* : Liliane Randrianomenjanahary (Madagascar) et Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud) ;

b) *Pour les États d'Asie et du Pacifique* : Luay Sadeq Al Mukhtar (Iraq) et Wasantha Dissanayake (Sri Lanka) ;

c) *Pour les États d'Europe orientale* : Mario Vujić (Croatie) et Suzana Andonova (Macédoine du Nord).

d) *Pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes* : Ana Cristina Linhares (Brésil) et Michelle Astwood (Guyana) ;

e) *Pour les États d'Europe occidentale et autres États* : Rafael Zubrzycki (Allemagne) et Andrew Clark (États-Unis d'Amérique).

7. En avril 2024, Rathnappuli Hewa Mynattuge Pathmalatha Abeykoon (Sri Lanka) a été désignée pour remplacer Wasantha Dissanayake (Sri Lanka) et siéger au Conseil d'administration pour la durée restante de son mandat.

8. À sa neuvième réunion, le Conseil d'administration a élu Obed Meringo Baloyi (Afrique du Sud) et Andrew Clark (États-Unis d'Amérique) en tant que Coprésidents pour le mandat en cours.

9. À sa neuvième réunion, le Conseil d'administration était saisi pour examen du rapport annuel du secrétariat pour 2024 sur les opérations du Programme international spécifique, qui comportait une mise à jour des contributions au fonds d'affectation spéciale particulier reçues et annoncées, ainsi que des dépenses effectuées. Le Conseil d'administration a décidé de lancer le quatrième cycle de dépôt de demandes et a examiné les recommandations tirées de l'évaluation à mi-parcours du Programme international spécifique qui lui étaient adressées au sujet du lancement du quatrième cycle.

10. La dixième réunion du Conseil d'administration s'est tenue du 22 au 24 janvier 2025, à Genève. Lors de cette réunion, le Conseil d'administration s'est penché, entre autres, sur le rapport annuel du secrétariat sur les opérations du Programme spécifique international, l'état du fonds d'affectation spéciale particulier, le projet de cadre de la troisième étude du mécanisme de financement et un point du secrétariat sur le projet d'analyse des besoins de financement prévus et des besoins en personnel connexes pour la seconde moitié de la période initiale du Programme international spécifique. Le Conseil d'administration a examiné les 29 demandes recevables soumises dans le cadre du quatrième cycle de dépôt de demandes et a approuvé le financement de 10 projets.

³ <https://minamataconvention.org/fr/implementation/specific-international-programme/fourth-round>.

⁴ Voir à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/fr/implementation/specific-international-programme/dashboard>.

⁵ Voir à l'adresse suivante : <https://minamataconvention.org/fr/node/10286>.

IV. État de la mise en œuvre des projets approuvés au titre du Programme international spécifique

11. Lors du quatrième cycle de dépôt de demandes (2024-2025), le Conseil d'administration a approuvé 10 projets pour un budget global de 2 104 630 dollars (2 378 231 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme). Les projets approuvés et leurs budgets étaient les suivants :

- a) *Brésil* : extraction minière artisanale et à petite échelle d'or : aspects sanitaires et environnementaux de l'utilisation du mercure (250 000 dollars) ;
- b) *Tchad* : contrôle du commerce du mercure et des produits contenant du mercure ajouté (230 000 dollars) ;
- c) *Djibouti* : renforcement du cadre juridique et institutionnel pour la gestion écologiquement rationnelle du mercure et des déchets contenant du mercure (201 000 dollars) ;
- d) *Érythrée* : renforcement des capacités nationales pour sensibiliser aux effets sanitaires et environnementaux de l'utilisation du mercure dans les activités d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (85 000 dollars) ;
- e) *Géorgie* : renforcement des capacités nationales et de la gestion des connaissances pour le respect des dispositions de la Convention de Minamata sur le mercure (244 000 dollars) ;
- f) *Madagascar* : renforcement des capacités de Madagascar pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure et la gestion des produits contenant du mercure (244 000 dollars) ;
- g) *Monténégro* : possibilités de développement pour la dépollution de l'ancien site d'extraction minière de métaux de Brskovo contaminé par du mercure (247 980 dollars) ;
- h) *Sri Lanka* : fourniture d'une solution intégrée écologiquement rationnelle pour la gestion des déchets constitués de mercure ou de composés du mercure, en contenant ou contaminés par ces substances qui sont générés par les procédés de fabrication des médicaments ayurvédiques, afin de protéger la santé humaine et l'environnement – étude détaillée par le Sri Lanka (197 650 dollars) ;
- i) *République-Unie de Tanzanie* : renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (211 000 dollars) ;
- j) *Zimbabwe* : atténuation des émissions et des rejets de mercure provenant des centrales électriques à combustion de charbon au Zimbabwe afin de respecter les obligations au titre de l'article 8 de la Convention de Minamata sur le mercure (194 000 dollars).

12. Le secrétariat collabore avec chaque Gouvernement pour mettre au point les descriptifs des projets approuvés et préparer les accords juridiques à signer, afin que le décaissement des fonds alloués aux projets puisse commencer.

13. Lors du troisième cycle de dépôt de demandes (2020-2021), le Conseil d'administration a approuvé les neuf projets suivants pour un budget global de 2 193 842 dollars (2 479 041 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme) :

- a) *Burundi* : soutien au renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (250 000 dollars) ;
- b) *Cuba* : amélioration de l'information sur les inventaires de l'utilisation du mercure et le cycle environnemental à Cuba, à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (249 210 dollars) ;
- c) *Gabon* : facilitation du renforcement des capacités au moyen d'une assistance technologique et du transfert de technologies pour le suivi et la gestion du mercure en Afrique centrale (249 500 dollars) ;
- d) *Inde* : élaboration d'un cadre institutionnel et réglementaire pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure en Inde (240 000 dollars) ;
- e) *Iran (République islamique d')* : amélioration du programme de renforcement des capacités pour le remplacement des lampes contenant du mercure en République islamique d'Iran (238 000 dollars) ;
- f) *Jordanie* : gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure et réduction de l'utilisation des produits contenant du mercure en Jordanie (250 000 dollars) ;

g) *Macédoine du Nord* : renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure, notamment par l'élaboration d'une stratégie d'évaluation des sites contaminés par du mercure (248 500 dollars) ;

h) *Rwanda* : renforcement des capacités institutionnelles à l'appui de la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure par le Rwanda (220 000 dollars) ;

i) *Sénégal* : renforcement du cadre juridique et des capacités institutionnelles des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Sénégal et Togo) pour la mise en œuvre des articles 3 et 4 de la Convention de Minamata sur le mercure (248 632 dollars).

14. Les neuf accords juridiques relatifs aux projets approuvés dans le cadre du troisième cycle ont été signés et leur mise en œuvre est en cours. À ce jour, quatre projets ont fait l'objet d'une demande de prolongation sans frais. Six des neuf projets approuvés dans le cadre du troisième cycle devraient être clôturés en 2025.

15. Lors du deuxième cycle de dépôt de demandes (2019), le Conseil d'administration a approuvé les 10 projets suivants pour un budget global de 1 977 564 dollars (2 234 647 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme) :

a) *Antigua-et-Barbuda* : facilitation du renforcement des capacités au moyen d'une assistance technique et du transfert de technologies pour la gestion du mercure dans les Caraïbes (210 000 dollars) ;

b) *Équateur* : renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure en Équateur (250 000 dollars) ;

c) *Ghana* : renforcement du secteur de la santé au Ghana pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (250 000 dollars) ;

d) *Indonésie* : amélioration du contrôle des risques sanitaires associés à une exposition au mercure sur les sites d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et dans les zones environnantes par le développement du modèle de l'approche participative (143 340 dollars) ;

e) *Iran (République islamique d')* : renforcement des capacités pour une mise en œuvre efficace de la Convention de Minamata sur le mercure, notamment en ce qui concerne l'inventaire du mercure (149 800 dollars) ;

f) *Nigéria* : renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure au Nigéria (250 000 dollars) ;

g) *Pérou* : renforcement des capacités de contrôle des émissions et des rejets de mercure (126 000 dollars) ;

h) *République de Moldova* : fourniture d'un appui après la ratification de la Convention de Minamata sur le mercure en vue d'un renforcement des capacités d'élimination progressive et de la réduction des risques associés au mercure (219 765 dollars) ;

i) *Sri Lanka* : renforcement des capacités nationales pour l'élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté et la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant du mercure (178 659 dollars) ;

j) *Zambie* : renforcement des capacités institutionnelles de la Zambie aux fins du respect de ses obligations au titre de la Convention de Minamata sur le mercure par la réduction de la présence de mercure au sein des populations vulnérables conformément aux articles 16 et 18 (200 000 dollars).

16. Tous les projets approuvés dans le cadre du deuxième cycle ont été menés à bien.

17. Lors du premier cycle de dépôt de demandes (2018), le Conseil d'administration a approuvé les cinq projets suivants pour un budget global de 961 663 dollars (1 086 679 dollars, dont 13 % de dépenses d'appui au programme) :

a) *Argentine* : programme de renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention de Minamata sur le mercure (250 000 dollars) ;

b) *Arménie* : renforcement des capacités pour promouvoir l'élimination progressive des produits contenant du mercure ajouté (lampes) (162 000 dollars) ;

c) *Bénin* : amélioration du cadre de gestion des produits et déchets contenant du mercure (249 113 dollars) ;

d) *Iran (République islamique d')* : mise en place d'une gestion conforme à la Convention de Minamata sur le mercure dans les usines de chlore-alcali de l'industrie pétrochimique (100 000 dollars) ;

e) *Lesotho* : renforcement des capacités institutionnelles en vue de l'élaboration d'une stratégie d'élimination et de réduction progressives des produits contenant du mercure ajouté au Lesotho (200 550 dollars).

18. Tous les projets approuvés dans le cadre du premier cycle ont été menés à bien. Le secrétariat a engagé des consultant(e)s pour mener les évaluations finales de quatre des projets financés dans le cadre du premier cycle, conformément aux budgets arrêtés pour les projets.

V. État des contributions au fonds d'affectation spéciale particulier

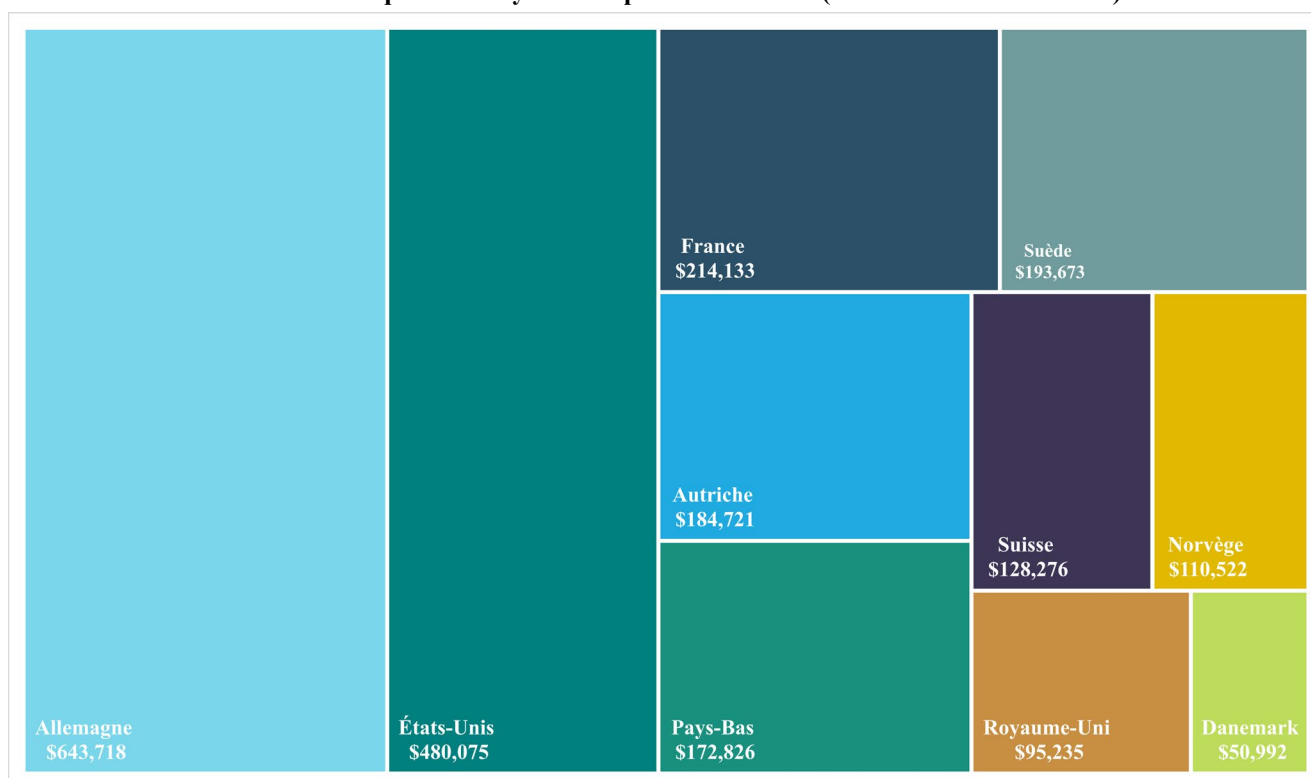
19. Depuis la création du fonds d'affectation spéciale particulier en 2018, des contributions et des annonces de contributions ont été reçues de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège, du Royaume des Pays-Bas, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et de la Suisse, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Contributions et annonces de contributions au fonds d'affectation spéciale particulier reçues depuis la création du Programme international spécifique

(en dollars des États-Unis, au 28 mai 2025)

<i>Donateur</i>	<i>Montant total des contributions annoncées/reçues</i>
Allemagne	1 118 927
Autriche	505 194
Danemark	175 748
États-Unis d'Amérique	853 083
France	324 144
Norvège	2 748 661
Pays-Bas (Royaume des)	331 193
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	305 235
Suède	844 663
Suisse	1 243 145
Total	8 449 992

Contributions au quatrième cycle de dépôt de demandes (en dollars des États-Unis)



20. Les contributions au fonds d'affectation spéciale particulier servent principalement à subventionner des projets choisis et approuvés par le Conseil d'administration qui sont menés sous l'impulsion des pays. Comme indiqué dans la décision MC-1/6, elles couvrent également les dépenses afférentes aux réunions et aux travaux du Conseil d'administration et au fonctionnement du Programme international spécifique.

21. La figure ci-dessus montre les contributions reçues au titre du quatrième cycle de dépôt de demandes, par pays. Au 24 juin 2025, la France s'était engagée à verser 100 000 euros au titre du cinquième cycle de dépôt de demandes. La réception de contributions régulières au fonds d'affectation spéciale particulier est essentielle pour que le secrétariat soit en mesure de lancer un cinquième cycle de dépôt de demandes, afin d'aider les Parties à mettre en œuvre la Convention.